

MAIRIE DE CHÉRY
18120



1 chemin des prés Martins
Mail : mairiechery@orange.fr
Tel : 02 48 51 71 53
www.cheryenberry.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de CHERY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Socio-culturel, sous la présidence de Monsieur Damien PRELY, Maire.

Date de la convocation : 13 juin 2023

Présents : Monsieur Damien PRELY, Monsieur Alain LE BLEVEC, Madame Béatrice DAVOUST, Monsieur Dominique LACOFFRETTE, Madame Aurélie CHABROUX, Madame Ingrid MAGNARD, et Monsieur Cédric CHABROUX

Pouvoirs : Monsieur Erwan LE BLEVEC à Monsieur Alain LE BLEVEC

Absent : Monsieur Cédric PATRIGEON

Madame Béatrice DAVOUST a été désignée secrétaire de séance.

1/ Autorisation de classer la cloche en bronze de l'église paroissiale, au titre des monuments historiques

Délibération n°D11-2023-3.5.1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision préfectorale d'inscrire la cloche conservée dans l'église paroissiale Saint Didier de CHERY au titre des monuments historiques.

La Préfecture sollicite l'accord du Conseil Municipal pour procéder à ce classement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à donner son accord pour procéder au classement de la cloche de l'église paroissiale Saint Didier de chéry au titre des monuments historiques.

2/ Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activités

Délibération n°D12-2023- 4.2.1

Compte tenu de l'accroissement des travaux d'entretien des espaces verts et de réaménagement de l'école, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à non complet à raison de 25 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1^{er} juillet 2023 d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 juillet 2023 inclus, renouvelable si besoin.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures, soit 25/35^{ème}.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants

QUESTIONS DIVERSES

- Point SDE 18 : les travaux de rénovation de l'éclairage public pour le passage en LED débiteront en fin d'année 2023
- Recensement 2024 : le prochain recensement sera réalisé à Chéry du 18 janvier au 17 février 2024. Les membres du Conseil recherchent un agent recenseur.
- Silo : La proposition d'achat du silo en centre bourg par la commune a été acceptée par la société AXEREAAL
- Organisation du 14 juillet
- Réorganisation temps de travail de Elisa MARUJO DIAS : à compter du 1^{er} septembre et pour une durée de six mois renouvelable, madame MARUJO DIAS sera en congé parental à temps partiel. Son temps de travail à la mairie sera ramené à 80%, soit 27/35^{ème}.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 05 minutes.

Ont signé les membres présents.